RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

27 AC

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 19, allée de la Vallée 27 120 Vaux-sur-Eure
848 651 824 RCS EVREUX

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 17 septembre 2026,
À 11 heures,

Les associés de la société 27 AC, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au 19, allée de la Vallée 27120 Vaux-sur-Eure, sur convocation faite conformément aux statuts.

Sont présents :

Associés présents	Actions	Droits de vote
Madame Flore ANDRÉ	500	500
Monsieur Salvatore CIOTTA	500	500
TOTAL	**1 000**	**1 000**

Les associés présents détiennent la totalité des 1 000 actions composant le capital social et représentent la totalité des droits de vote.

COMPOSITION DU BUREAU

L'assemblée désigne Monsieur Salvatore CIOTTA en qualité de président de séance et Madame Flore ANDRÉ en qualité de secrétaire. Ils déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE

Les associés reconnaissent à l'unanimité la régularité de la convocation. La totalité des actions composant le capital social étant représentée, le président de séance constate que le quorum statutaire est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- la convocation adressée aux associés ;
- le texte du projet de résolutions soumis au vote.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Le président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un Directeur Général ;
- pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Première résolution – Nomination du Directeur Général

L'assemblée générale, après en avoir délibéré et conformément à l'article 21 des statuts, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Salvatore CIOTTA
né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
pour une durée indéterminée, à compter du 17 septembre 2026.

À compter de cette date, Monsieur Salvatore CIOTTA exercera les pouvoirs attachés aux fonctions de Directeur Général dans les conditions prévues par l'article 21 des statuts. À l'égard des tiers, il disposera des mêmes pouvoirs de représentation et de direction que le Président, dans les conditions prévues à l'article L. 227-6 du Code de commerce.

Dans l'attente d'une éventuelle décision distincte de la collectivité des associés fixant une rémunération et ses modalités, Monsieur Salvatore CIOTTA exercera ses fonctions de Directeur Général à titre gratuit.

Monsieur Salvatore CIOTTA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et certifie n'être frappé d'aucune interdiction, incompatibilité ou déchéance susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'inscription modificative rendues nécessaires par la nomination du Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare la séance levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et la secrétaire.

SIGNATURES

Le président de séance **La secretaire**

Salvatore CIOTTA

Flore ANDRÉ

[redacted]

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

Salvatore CIOTTA

Copie certifiée conforme à l'original
La Présidente de la Société

Camille CIOTTA

[redacted]